



Rapporteur : Mme ROUSSET

49027

18 - Environnement

**Participation de la société d'économie mixte locale Energ'IV à un projet de parc éolien à Val d'Anast**

Le lundi 12 février 2024 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGERMOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

**Absents et pouvoirs :** M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), M. LÉPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEOUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h00.

**La Commission permanente**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3211-2 et L. 1524-5 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 21 juin 2018 approuvant la création de la société d'économie mixte locale Energ'IV ;

Vu la délibération n° 22-56 du Conseil municipal de Val d'Anast du 11 juillet 2022 ;

## Exposé :

La société d'économie mixte locale Energ'iv réunit le syndicat départemental d'énergie d'Ille-et-Vilaine, acteur public majoritaire, le Département d'Ille-et-Vilaine, Rennes Métropole, la Caisse des dépôts, ARKÉA, la Caisse d'épargne et le Crédit agricole. Toute prise de participation de la société d'économie mixte locale au capital d'une société commerciale doit faire au préalable l'objet d'un accord du Département en sa qualité de collectivité actionnaire.

La commune de Val d'Anast dispose sur son territoire d'une zone favorable au développement de l'énergie éolienne. Par délibération du 11 juillet 2022, le Conseil municipal a approuvé une charte encadrant le développement des projets éoliens sur son territoire. Cette charte locale de l'éolien définit les conditions de développement souhaitées par la commune et vise à instaurer les conditions favorables au dialogue avec les propriétaires fonciers et les exploitant.es agricoles ainsi qu'avec l'ensemble des habitant.es.

Dans ce cadre, un projet de parc éolien sur le territoire de la commune a été élaboré, porté et encouragé par la mairie aux côtés de la société d'économie mixte locale Energ'iv, d'Éo-Participation, société par actions simplifiée à capital variable, dont le siège social est situé 31 rue de Brest à Rennes et de Soregies, société d'économie mixte locale à conseil de surveillance et directoire, dont le siège social est situé 78 avenue Jacques Cœur à Poitiers. Ce projet concourt à l'implantation d'un parc éolien d'une capacité potentielle de deux machines, dont la puissance unitaire de 3,6 MW permettrait une production annuelle de 23 GWh.

Un projet de pacte d'associés a été rédigé ainsi qu'un projet de statuts, en vue de créer une société par actions simplifiée à capital variable. La société sera créée par apport en numéraire d'une somme de 733 euros correspondant à la valeur nominale de 733 actions de 1 euro chacune.

- la société d'économie mixte locale Energ'iv souscrira à concurrence de 266 actions (266 euros, soit 36,3 %) ;
- la commune de Val d'Anast souscrira à concurrence de 200 actions (200 euros, soit 27,3 %) ;
- la société Éo-Participation souscrira à concurrence de 80 actions (80 euros, soit 10,9 %) ;
- la société Soregies souscrira à concurrence de 187 actions (187 euros, soit 25,5 %).

Le projet de pacte prévoit d'impliquer les habitant.es dès les premières étapes du projet, dans l'objectif de créer un mouvement de soutien local au projet aux côtés de la commune. Dans cette perspective il est prévu de faire évoluer à court terme l'actionnariat, et de l'ouvrir aux habitant.es et collectifs d'habitant.es constitués sous la forme d'une personne morale, à concurrence de 26,6 %.

Le conseil d'administration de la société d'économie mixte locale Energ'iv a approuvé cette création lors de sa réunion du 16 janvier 2024.

Le développement des énergies renouvelables en Ille-et-Vilaine est une nécessité dans un territoire qui ne produit qu'environ 20 % de l'énergie qu'il consomme. Les contraintes y sont également très nombreuses, ce qui peut conduire à envisager des projets dans des secteurs à enjeux forts pour les paysages et la biodiversité.

Dans ce contexte, une analyse approfondie des enjeux naturalistes doit être conduite. Elle ne peut se faire qu'à condition d'avoir préalablement structuré la maîtrise d'ouvrage du projet ; ce qui est l'objet de la décision soumise à la Commission permanente.

La participation de la société d'économie mixte locale Energ'IV au projet permet de conforter la prise en compte de ces préoccupations qui ont d'ores et déjà fait l'objet d'un recensement préalable par les services et ont été portées à la connaissance du porteur de projet. Au regard de ces considérations, il est donc proposé d'autoriser la société d'économie mixte locale Energ'IV à participer à la création de la société constituée pour la réalisation d'un parc éolien sur la commune de Val d'Anast.

### Décide :

- d'approuver la participation de la société d'économie mixte locale Energ'IV à la création de la société du parc éolien de Val d'Anast (dénomination sociale à déterminer) via l'apport de 266 euros, soit la souscription de 266 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune, intégralement libérée.

### Vote :

Pour : 52

Contre : 0

Abstentions : 2

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 15 février 2024

ID : CP20242079

Pour extrait conforme